



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-023

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2026

Sommaire

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /

R24-2026-01-21-00004 - 2026-DD45-OSMS-0023 nomination membres

CODAMUPSTS 45 (7 pages)

Page 3

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-01-21-00004

2026-DD45-OSMS-0023 nomination membres
CODAMUPSTS 45

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE n° 2026-DD45-OSMS-0023

Portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
(CODAMUPSTS) du Loiret

La Préfète du Loiret, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national
du Mérite, Chevalier de l'Ordre des Arts et Lettres
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n°2014-DT45-CODAMUPSTS-001 du 06 février 2014 modifié portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;
- VU** le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé du Loiret ;

CONSIDERANT les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}: Sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Loiret,

1°- Au titre de représentants des collectivités territoriales

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental du Loiret :

M. JOBET Yohan

- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :

M. DUPATY Gérard, Maire d'Amilly

Mme ALLAIRE Marie, Adjointe au Maire de Olivet

2°- Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable du SAMU et un médecin responsable du SMUR :

M. le Docteur BATHÉLLIER Stéphane

M. le Docteur AUCHERES Guillaume

- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

M. DAVIGO Jean-Luc

- c) Le président du conseil d'administration du SDIS :
M. GAUDET Marc
- d) Le directeur départemental du SDIS :
M. le Contrôleur général FUCHS Christophe
- e) Le médecin-chef départemental du SDIS :
Mme la Médecin-chef GENEVE Claire
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :
M. le Lieutenant-colonel GAMEL Pierre

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - . Titulaire : M. le Docteur LINASSIER Philippe
 - . Suppléant : M. le Docteur GALIPON Edmond
- b) Quatre représentants de l'URPS représentant les médecins :
 - . Titulaires : M. le Docteur BIDAUT Pierre
M. le Docteur RIVIERE Philippe
 - . Suppléants : Néant
- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :
 - . Titulaire : En attente de désignation
 - . Suppléant : En attente de désignation
- d) Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
 - . Titulaires : En attente de nomination
 - . Suppléants : En attente de nomination
- e) Un médecin sur proposition de l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :
 - . Titulaire : en attente de nomination
 - . Suppléant : en attente de nomination

- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :

Association SOS Médecin :

- . Titulaire : M. le Docteur BEKHECHI Arslan
- . Suppléante : Mme le Docteur PICART Barbara

Association des Médecins Régulateurs Généralistes du Loiret :

- . Titulaire : Mme le Docteur PATIN Pauline
- . Suppléant : Mme le Docteur BENOIST Thérèse

Association pour le Service des Urgences Médicales du Montargois :

- . Titulaire : M. le Docteur MAZOUZ Abdelmalek
- . Suppléant : M. le Docteur ASCOFARE Ismail Cherif

Association de la Maison Médicale de Garde du Sullias :

- . Titulaire : En attente de désignation
- . Suppléant : En attente de désignation

Association pour la Permanence des Soins de l'Agglomération Orléanaise :

- . Titulaire : Mme le Docteur BALDESI Marine
- . Suppléant : Mme le Docteur HUZAR Clotilde

Association de la Permanence des Soins de l'Agglomération Sud Orléanaise :

- . Titulaire : M. le Docteur Laurent VILLE
- . Suppléant : Néant

Association des Médecins Généralistes du Giennois :

- . Titulaire : En attente de désignation
- . Suppléant : en attente de nomination

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- . Titulaire : Mme GERHARDS Florence
- . Suppléant : Néant

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- . Titulaires : En attente de désignation
Mme MAGER Silvine, FEHAP

- . Suppléants : En attente de désignation
Mme DUFRESNE Véronique, FEHAP
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
 - . Titulaires : M. THIBAUT Loïc, FNAA
M. HORSTMANN Guillaume, CNSA
M. ANDESQUARD Aurélien, FNMS
Pas de représentativité FNAP
 - . Suppléants : M. FABRE Paul-Henri, FNAA
Mme ANDESQUARD Solène, CNSA
M. HUET Jérôme, FNMS
Pas de représentativité FNAP
- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
 - . Titulaire : M. ENGEL Stéphane
 - . Suppléant : M. TEREHENNEC Anthony
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
 - . Titulaire : Mme le Docteur CHAMBENOIT Laure
 - . Suppléant : Mme le Docteur BOITEUX-BARRAT Véronique
- l) Un représentant de l'URPS représentant les pharmaciens d'officine :
 - . Titulaire : M. le Docteur FRANCHI Jean-Marc
 - . Suppléant : Mme le Docteur AUROUX Vanessa
- m) Un représentant de l'organisation des pharmacies d'officine la plus représentative au plan national :
 - . Titulaire : M. le Docteur FRANCHI Romain
 - . Suppléant : M. le Docteur PARROT Antoine
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
 - . Titulaire : M. le Docteur ARNAUD Thierry
 - . Suppléant : M. le Docteur FAVRE François
- o) Un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :
 - . Titulaire : M. le Docteur FAVRE François
 - . Suppléant : Mme le Docteur NAGOT Carole

- p) Lorsque le service de santé des armées contribue à la permanence des soins ambulatoires dans le département, un représentant médecin du service de santé des armées :
Sans objet
- q) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des infirmiers :
 - . Titulaire : M. LOUVET Thibault
 - . Suppléant : M. GROUSSET Romain
- r) Un représentant de l'URPS représentant les infirmiers :
 - . Titulaire : Mme FLEURET Anne-Laure
 - . Suppléant : Mme BROILLIARD Stéphanie
- s) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes :
 - . Titulaire : Mme LOMBARDIE Sarah
 - . Suppléant : Mme DURAND MARINGE Marine
- t) Un représentant de l'URPS représentant les sages-femmes :
 - . Titulaire : Mme ROSELIER Anne-Lise
 - . Suppléant : Mme MORAND Léa

4°- Au titre des associations d'usagers

- . Titulaire : M. GUYOT Gilles
- . Suppléant : M. GLORET Didier

ARTICLE 2 : A l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : En l'absence de dispositions législatives relatives à la nécessité de prendre un arrêté de nomination pour les deux sous-comités visés par l'article R6313-3 du code de la santé publique, les membres nommés sur le présent arrêté seront, pour certains et conformément à la loi, membres des deux sous-comités précités.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2024-DD45-OSMS-0005 du 7 mars 2024 modifié portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est abrogé à compter de la date de publication de ce nouvel arrêté de nomination des membres.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- Par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- Par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du département du Loiret et Madame la Directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire. L'arrêté prendra effet à la date de publication.

Fait à Orléans, le 21 janvier 2026
La Préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS
Pour la Directrice générale,
La Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET